

 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
 **Heure** : 20h00

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 Mars 2021

PRÉSENTS : Marcel PICHOT – Sonia PERTEL – Didier ROSSELIN – Noëlla GENISSEL – Emmanuel COLLET - Vanessa VETIL – Philippe LEVREL – Sylvie PEDRON – Mickaël PELLAN – Aurélien DESWARTE – Chantal DECLOITRE – Ludocie DEMEURÉ – Angélique COCHÉ – Thierry JEANNEY - Karinne TREGOUËT

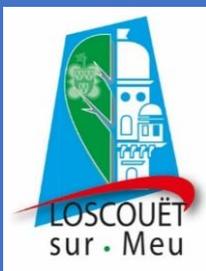
ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Madame TREGOUET Karinne

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose de nommer Madame Karinne TREGOUET, secrétaire de séance. Celle-ci accepte. La Secrétaire de Mairie est nommée comme secrétaire auxiliaire.

A l'ouverture de la séance du Jeudi 11 mars 2021, Monsieur Le Maire demande si l'ensemble de l'assemblée a bien pris connaissance du Compte rendu du dernier conseil en date du 16 Février 2021. L'ensemble du Conseil déclare à l'unanimité avoir pris connaissance du document et le valide.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux. Le Maire peut donc, en cours de séance, appeler le Conseil Municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance mentionnées sur les convocations.



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
 **Heure** : 20h00

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Suite à l'avis du comité technique en date du 05 février 2021, il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu du nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP.

Le comité technique a émis un avis favorable pour le collège des élus et défavorable pour le collège des syndicats en raison du délai de carence des contractuels jugé trop long.

Intervention d'élus : des élus attirent l'attention sur le fait que dans le privé, le délai de carence pour toucher les primes est égal voir supérieur à celui proposé pour le RIFSEEP, il n'y a donc pas lieu de le revoir.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALE À L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

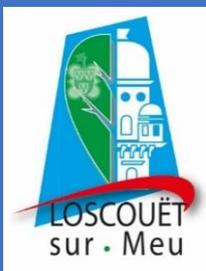
Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune et ayant 6 mois d'ancienneté.

Modalité d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul



Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

(Le cas échéant) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

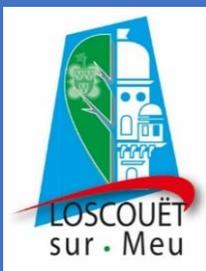
Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement**



🏠 **Emplacement** : Salle des Associations
📅 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
🕒 **Heure** : 20h00

professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Conditions de versements

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
-

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

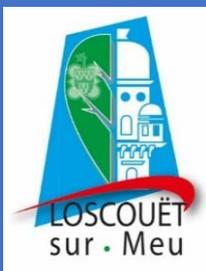
- L'expérience antérieure
- L'effort de fonction

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

Filière administrative :

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
 **Heure** : 20h00

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €	1560 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil	10 800 €		

Filière technique :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	11 340 €		
Groupe 2	Ex : agent d'exécution....	10 800 €	400 €	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :



Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du **principe de parité**, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.

(Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011)

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPE DE FONCTIONS

Cadre Général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versements

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Conditions d'attribution



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
 **Heure** : 20h00

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative :

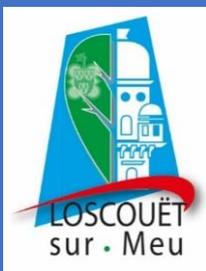
Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....	1 260 €		600 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil.....	1 200 €		

Filière technique :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	1 260 €		
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	1 200 €		1200 €



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
 **Heure** : 20h00

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/07/2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des factures d'Investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il avait été proposé durant la séance précédente au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

BP 2020	25%
393 739,80 €	98 434,95 €

Tableau 1

Depuis, de nouvelles dépenses sont apparues, notamment l'achat d'une cuisine pour le logement situé Place de l'Eglise et la facture de Rosselin pour la destruction de la salle, dont le montant est plus élevé que prévu. Il est donc nécessaire de revoir le tableau.

Intervention d'un élu : Un élu s'interroge sur la raison de l'augmentation du prix de la facture de l'entreprise Rosselin. Le Maire l'informe qu'une pose de regard non prévue a été effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement selon la répartition établie au tableau n°2.

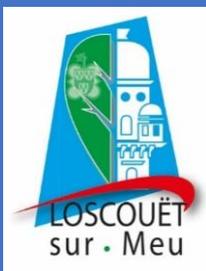
Chapitre	Article	Investissement votés
20	2031	1600
	2033	500
21	2135	1000
	2128	44 000
	2181	3000
	2183	3000
Total		53 100

Tableau 2

3. Dissolution du CCAS et intégration du budget CCAS dans le budget communal

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
 **Heure** : 20h00

de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.
Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le Maire informe également le Conseil que l'ensemble des membres du CCAS, suite à leur réunion du 27 février 2021, approuvent la dissolution du CCAS et l'intégration de son budget dans le budget communal.

Considérant l'intérêt pour la commune de Loscouët-sur-Meu de dissoudre le CCAS, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **de dissoudre le CCAS de la commune de Loscouët-sur-Meu. Cette mesure prendra effet à compter du 21 mars 2021.**
- **Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin à la même date.**
- **Le conseil exercera directement les compétences antérieurement dévolues au CCAS.**
- **Le budget de la commune intégrera l'intégralité de l'actif et du passif du CCAS.**

4. Création d'un comité consultatif aux affaires sociales

Le Maire fait part au conseil de la possibilité de créer une commission municipale communale ouverte chargée des affaires sociales pour compenser la dissolution du CCAS.

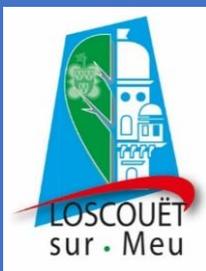
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer cette commission qui sera composée d'élus et d'habitants de la commune. Les membres sont les suivants :

ELUS :

- **Madame Sylvie PEDRON**
- **Madame Vanessa VETIL**
- **Madame Angélique COCHE**
- **Madame Karinne TREGOUET**
- **Monsieur Mickaël PELLAN**
- **Madame Chantal DECLOITRE**
- **Madame Noëlla GENISSEL**

HABITANTS :

- **Madame Eliane PRIMARD**
- **Madame Sylviane JARRY**
- **Madame Marie-Line ROSSELIN**
- **Madame Armelle TREGOUET**
- **Madame Annick PICHOT**
- **Monsieur Olivier CARRON**
- **Madame Nelly COCHE**



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
 **Heure** : 20h00

5. Participation financière des charges d'Investissement et de Fonctionnement de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Merdrignac

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Loudéac Communauté Bretagne Centre d'approuver les modalités de la participation de la commune à l'Investissement et au Fonctionnement de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) situé sur la commune de Merdrignac.

La proposition était la suivante :

La participation financière de la commune à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement se fera selon les modalités suivantes :

- Pour la partie Investissement : le reste à charge sera remboursé par un emprunt et réparti en fonction du critère population DGF.
- Pour la partie Fonctionnement : le reste à charge sera réparti en fonction du nombre d'enfants présents réellement par jour et par commune à chaque période.

Intervention des élus : Plusieurs élus exposent leur souhait de voir un nombre minimum de places réservées à la commune. Ce nombre serait calculé proportionnellement au montant de la participation financière en Investissement. Le cas échéant, si le nombre de places réservées aux habitants du Loscouët-sur-Meu n'est pas atteint celles-ci seront allouées aux autres communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de s'abstenir d'approuver les modalités de la participation financière car ses membres souhaitent qu'un nombre de places défini soit alloué à la commune du Loscouët-sur-Meu.

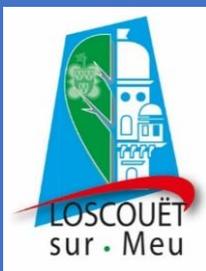
6. Devis géomètres

Le maire fait part à l'Assemblée des devis établis pour le reclassement de la voirie communale.

L'un, du géomètre Didier BUNEL, s'élevant à 8000€ HT et l'autre de la SELARL Nicolas et Associés s'élevant à 9025€ HT.

Le 4^{ème} adjoint Emmanuel COLLET explique au Conseil les raisons de la différence de prix :

- Dans son devis, Nicolas et Associés intègre une enquête publique pour un prix de 900€ HT. Cette enquête étant pour la commune importante pour se prévenir d'éventuelles réclamations. Il faudrait rajouter ce montant au devis Bunel.
- Nicolas et Associés propose également un rendu format Excel et Autocad avec lien vers le SIG utilisable par la commune.



🏠 **Emplacement** : Salle des Associations
📅 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
🕒 **Heure** : 20h00

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de choisir le devis de la SELARL Nicolas pour un montant total de 9025€ HT pour les raisons évoquées ci-dessus.

7. Délibération mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR les itinéraires de randonnées qui figure aux plans annexés et approuve l'inscription des chemins ruraux de la commune qui figure également aux plans annexés.**
- **Il s'engage à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux,**
- **À ne pas aliéner ces chemins ruraux,**
- **À proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,**
- **À informer le conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires à inscrire.**

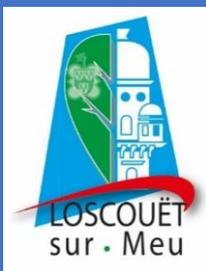
QUESTIONS DIVERSES

A. SDE 22 : Eclairage lotissement du Petit Bois

Le Maire présente au conseil le devis du SDE 22 pour l'éclairage du lotissement du Petit Bois qui s'élève à 29 100€ TTC avec une participation de la commune à hauteur de 17 513,89€.

Intervention d'un élu : Un élu attire l'attention sur le fait que la voirie n'est pas faite dans le lotissement car les terrains ne sont pas tous vendus. Il n'est donc pas raisonnable de mettre les installations électriques dès maintenant. Le Maire lui répond qu'il s'agit là d'un estimatif et en aucun cas d'une décision à prendre.

Un autre élu demande si la commune pourrait toucher la subvention de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour l'éclairage public. Cette subvention ne s'applique



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
 **Heure** : 20h00

qu'à l'installation de panneaux solaires, dont le prix - malgré les subventions - resterait trop élevé.

Un élu suggère le rajout au plan du SDE d'un lampadaire au niveau de l'allée en provenance de La Boulaie car celle-ci est régulièrement empruntée par les enfants.

INFORMATIONS MENTIONNÉES A LA FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT SUR LES COMMISSIONS :

Commission Finances :

La commission a établi les lignes budgétaires pour l'année à venir et les montants alloués à chaque poste en fonctionnement et en investissement. Le vote du budget devrait se faire début Avril.

La subvention de la région pour la construction de la salle des associations a été versée à 80%. Des photos ont été envoyées afin de toucher le solde de la subvention.

Le Maire informe le conseil que le projet d'Aménagement du Bourg bénéficiera de la subvention de LCBC à hauteur de 25 000€, le dossier ayant été retenu par l'intercommunalité.

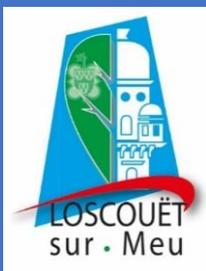
Commission Personnel :

Les DHS des agents, la planification des congés et les horaires d'été et d'hiver sont revus chaque trimestre afin qu'au 31/12/2021 l'état des heures soit à 0.

Suite à la mise en place du RIFSEEP au 01/07/2021, les montants attribués aux agents seront vus en commission et avec le conseil.

Mme Pertel Sonia 1^{ère} adjointe informe le conseil de la tenue des entretiens individuels les 12 et 13 mars 2021.

Après négociation, le CDG 22 fait à la commune une remise de 20% sur la période où Mme Loan Poncel et Mme Lisa Allain ont travaillé en binôme.



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
 **Heure** : 20h00

Commission Urbanisme et Développement :

Charlène HUBY de LCBC passe en Mairie du Loscouët-sur-Meu le 12/03/2021 à 11h00 afin de rencontrer les élus pour faire un point avec eux sur les possibilités d'aménagement du Presbytère ainsi que les Oscar du 22.

La salle de pause des agents a été améliorée pour un coût modique : une table ainsi qu'une chaise et un meuble de rangements ont été installés.

Le conseil évoque la possibilité d'achat d'un tableau magnétique pour la salle des associations dont le modèle est celui se trouvant à l'école d'une dimension de 2,40*1,20m.

Suite au passage de l'entreprise Sportest, des réparations sur les jeux sont nécessaires et seront effectuées dans l'année.

Le terrain sur lequel sont situés ces jeux, qui se trouve en face de la Mairie, est en cours d'acquisition, les pourparlers étant engagés avec l'UPEC, propriétaire officiel du terrain.

Commission Voirie, Travaux et Sécurité :

L'ouverture des plis pour le choix du Maître d'œuvre pour l'aménagement du bourg a lieu le 12 mars 2021. 39 dossiers ont été retirés, et 14 candidatures déposées.

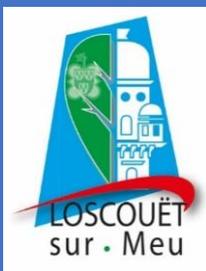
2 pots de peinture pour marquage au sol ont été commandés afin de retracer les lignes de stop et passages piétons de la commune.

Un élu attire l'attention sur le fait que cette peinture doit tenir 2 ans puisqu'après l'aménagement du bourg aura lieu.

Suite au choix du devis des géomètre, un élu indique qu'il doit y avoir un gros travail de suivi. Une nouvelle délibération sera prise cet automne et permettra de réévaluer le montant de la DGF.

Commission Communication :

Un rendez-vous est programmé pour le mardi 16 mars 2021 avec BEK'S Informatique afin de réaliser un état des lieux du projet de création du site internet de la Mairie.



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
 **Heure** : 20h00

À l'occasion de la fin de la première année de mandat, les élus souhaiteraient faire un bilan des projets évoqués lors des commissions ainsi que ceux réalisés sur la commune. Ils s'interrogent sur le meilleur moyen de communiquer sur ce point aux administrés.

Des élus font part des bons retours obtenus sur la page Facebook de la Mairie, qui propose 2 à 3 posts par semaine.

Commission Vie communale, Jeunesse, Sports et Loisirs :

De nombreuses idées de projets et d'activités sont proposées, mais au vu des conditions sanitaires, il est difficile de les mettre en œuvre. Toutefois les élus aimeraient tout de même faire une animation pour Pâques autour de la chasse aux œufs.

Un élu souhaiterait organiser un évènement comme celui s'étant déroulé le 06 mars 2021 au PMS de Merdrignac avec M.GACHET Maxime autour du jeu vidéo.

Cette année marquant les 100 ans de l'Eglise, les élus voudraient organiser un évènement, éventuellement sous forme d'exposition photo. Un groupe de travail pourra être désigné pour réfléchir à la question.

Commission fleurissement :

La commission s'est réunie pour réfléchir à un projet de fleurissement du lotissement de la Boulaie ainsi que pour le presbytère. Le choix des plantes s'est fait en fonction des critères d'entretiens, de la consommation d'eau et du coût.

La commission présente au conseil un plan de fleurissement pour le lotissement comprenant 4 espèces de fleurs pour un coût approximatif de 555€.

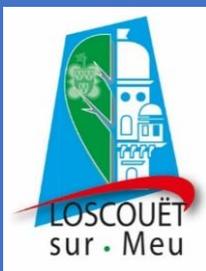
Pour le presbytère, une pelouse sera semée.

La commission évoque également le besoin d'achat d'une tondeuse tractée pour un coût d'environ 400€.

Commission Noël :

Plusieurs entreprises de location de décorations de Noël ont été sollicitées. La location de grandes illuminations coûte entre 1500 et 2000€ l'unité, sachant qu'il est nécessaire de s'assurer en cas de location pour ce type de matériel.

Distri-fête, l'une des entreprises propose des contrats de location sur plusieurs années. Plus la durée du contrat est longue, moins le prix est élevé. Pour la location d'une botte géante,



🏠 **Emplacement** : Salle des Associations
📅 **Date** : Jeudi 11 Mars 2021
🕒 **Heure** : 20h00

d'un projecteur, de rideaux et de trois luminaires sur une durée de 2 ans le prix serait de 5200€/an HT, sur 3 ans 3500€/an HT. Une option d'achat est disponible à l'issue du contrat pour un montant de 200€.

L'autre entreprise située dans le 29 fabrique ses luminaires et peut en réaliser des sur mesure. En cas de panne une intervention est programmée dans les 72h. Le coût d'un luminaire est de 60€/an pour un contrat de 2 ans sans pose.

Des décorations « fait-main » pourraient être créés par les habitants via des ateliers. Plusieurs idées sont proposées : bottes peintes en rouge, pyramide de lumière, cerfs en bois. Un thème serait exploité chaque année. Pour 2021 le thème proposé est « le chemin des bottes de Noël ».

Acquisition d'une parcelle située derrière l'Eglise :

Sur cette parcelle il est envisageable de faire 3 lots de 680m² (sans la voirie). Le m² de cette parcelle est estimé entre 18 et 25€/m². Le propriétaire demande 22€/m². Sachant qu'il y a 2045m² de terrain non viabilisé, le coût total est estimé trop élevé.

Un élu attire l'attention sur le fait que si ce terrain n'est pas acheté par la Mairie, il sera acheté par quelqu'un d'autre.